



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N° 40

du 26 août 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2016235-0001 CAB PS du 22 août 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public 3

Arrêté 2016237-0001 CAB PS du 24 août 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public 5

DRLP

Arrêté du 18 août 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 relatif à l'agrément de l'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (ACCA) pour effectuer des tests psychotechniques 7

Arrêté du 18 août 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant agrément d'un centre pour effectuer des tests psychotechniques 9

Arrêté n°2016-236 du 23 août 2016 portant renouvellement de l'habitation dans le domaine funéraire de la commune de Mulhouse 11

Direction Départementale des Territoires

Avenant n°1 du 22 août 2016 à l'arrêté du 12 février 2016 portant constitution de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) 13

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

Arrêté du 24 août 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et de gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin 17

Arrêté du 24 août 2016 portant affectation d'un contrôleur du travail à la 19^{ème} section d'inspection du travail de l'unité de contrôle n°3 de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine 21

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Arrêté n°2016/G-79 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'assistant socio-éducatif – spécialité assistant de service 23

Arrêté n°2016/G-80 portant ouverture du concours d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe – session 2017 26

Arrêté n°2016/G-81 portant ouverture de l'examen d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe – session 2017 30

Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace

Délégation de signature concernant les hôpitaux de Mulhouse, Hôpital Saint-Jacques (Thann), Hôpital gériatrique (Cernay), Maison de retraite Jules Scheurer (Bitschwiller lès Thann), Nouvelle clinique des 3 frontières (Saint Louis), Centre hospitalier de Sierentz 33



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRETE N° 2016235-0001 CAB PS DU 22 AOUT 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes attendues dans le cadre de la Fête du Vin qui se tiendra à Eguisheim les 27 et 28 août 2016;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la Fête du Vin de Eguisheim, du samedi 27 août 2016 à 18h00 au dimanche 28 août 2016 à 18h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la zone suivante :

- limite Nord : rue des Merles, rue du Pinot,
- limite Est : RD1bis (route de Wettolsheim),
- limite Sud : rue du Buhl, rue des Trois Châteaux (RD14),
- limite Ouest : rue des Trois Pierres, rue du Bassin (jusqu'au carrefour RD14)
- Wintzenheim Golf : carrefour RD1bis / RD14,
- parc du Millénaire : carrefour route de Wettolsheim (RD1bis) - rue des Tuileries,
- carrefour rue des Merles – route de Colmar,
- carrefour prolongement de la rue du Bassin – RD14.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de Colmar..

Fait à Colmar, le 27 août 2016

Le Préfet,

Pascal LELARGE



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET – AB

ARRETE N° 2016237-0001 CAB PS DU 24 AOUT 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre important de personnes attendues dans le cadre de la Fête des Ménétriers (Pffferdaj) qui se tiendra à Ribeauvillé les 3 et 4 septembre 2016 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la Fête des Ménétriers (Pffferdaj), du samedi 3 septembre 2016 à 18h00 au dimanche 4 septembre 2016 à 18h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la zone suivante :

- quadrilatère formé par les carrefours : rue du Général de Gaulle – rue du Trois Décembre / route de Bergheim – rue Klee / route de Bergheim – rue des Bains Carola / route de Comar – rue de Ribeaupierre,
- rond point Sony (RD106 hors agglomération de Ribeauvillé),
- rond point route de Ribeauvillé / route de Strasbourg à Ostheim.

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de Colmar..

Fait à Colmar, le 24 AOUT 2016

Le Préfet,

Pascal LELARGE

LL



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Usagers de la Route
NM

ARRETE

du 18 août 2016

portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 relatif à l'agrément de l'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (ACCA) pour effectuer des tests psychotechniques

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 relatif à l'agrément de l'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (ACCA) pour effectuer des tests psychotechniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 relatif à l'agrément de l'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (ACCA) pour effectuer des tests psychotechniques ;

VU la demande présentée le 9 juin 2016 par M. Guillaume ALLAIS, représentant l'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (ACCA), sis Bât. B- Britannia, 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 : L'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (ACCA), représentée par M. Guillaume ALLAIS et dont le siège social se situe Bât. B- Britannia, 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON, est agréée pour effectuer les tests psychotechniques des personnes ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire, ou lorsque celui-ci a perdu sa validité suite à une perte totale de points.



PREFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr
Horaires consultables sur internet

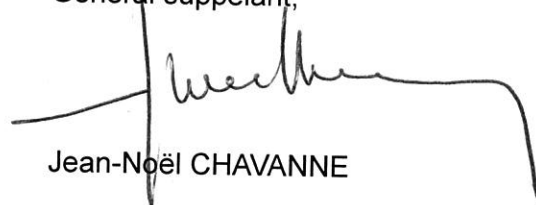
Article 2 : L'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (ACCA) est autorisée à organiser les examens dans les locaux situés :

- Allo Standard, 16 Niklausbrunn Pfad 68000 COLMAR
- Chambre de Métiers, 13 avenue de la République 68000 COLMAR
- Business Center Europe, 3 boulevard de l'Europe 68100 MULHOUSE
- Association Technopole, 40 rue Marc Seguin 68100 MULHOUSE
- Cercle Saint-Thiebaut, 22 rue Kléber 68800 THANN
- Alixio Mobilités, 30 rue Marc Seguin 68100 MULHOUSE

Article 3 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 restent inchangés.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée au représentant de l'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (ACCA) , ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mulhouse, Secrétaire
Général suppléant,



Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Usagers de la Route
NM

ARRETE

du 18 août 2016

portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant agrément
d'un centre pour effectuer des tests psychotechniques

LE PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant agrément d'un centre pour effectuer des tests psychotechniques ;

VU les pièces complémentaires produites les 20 et 30 mai 2016 par M. Hichem BEN ALI, président la S.A.S. Académie de l'Audit, de l'Accompagnement et de l'Apprentissage de la Bonne Conduite (A.A.A.A.B.C.), sise 41 chemin du Grand Logis à MIRABEAU (84120) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 : La S.A.S. Académie de l'Audit, de l'Accompagnement et de l'Apprentissage de la Bonne Conduite (A.A.A.A.B.C.), représentée par M. Hichem BEN ALI et dont le siège social se situe 41 chemin du Grand Logis à MIRABEAU (84120), est agréée pour effectuer les tests psychotechniques des personnes ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire, ou lorsque celui-ci a perdu sa validité suite à une perte totale de points.



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr
Horaires consultables sur internet

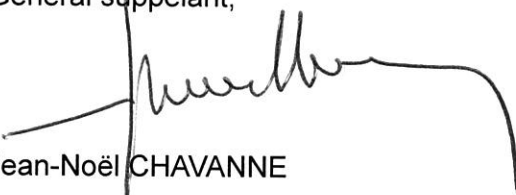
Article 2 : La S.A.S. A.A.A.A.B.C. est autorisée à organiser les examens dans les locaux suivants :

- NOVOTEL MULHOUSE SAUSHEIM - rue des Cévennes - 68390 SAUSHEIM.
- Hôtel LA VILLA K – 1 rue Lectoure – 68300 SAINT-LOUIS

Article 3 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 restent inchangés.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à M. le président de la S.A.S. A.A.A.A.B.C., ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mulhouse, Secrétaire
Général suppléant,



Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections
MW

ARRETE N° 2016-236 du 23/08/2016
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Mulhouse



LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-173-2 du 22/06/2010, portant habilitation, pour une durée de 6 ans, dans le domaine funéraire, de la commune de Mulhouse, dont le siège social est situé au 2, rue Pierre et Marie CURIE à Mulhouse et représentée par son maire (habilitation N°10.68.123) ;
- VU la demande déposée le 8 juin 2016 et complétée en dernier lieu le 08/08/2016 par la commune de Mulhouse, dont le siège social est situé au 2, rue Pierre et Marie CURIE à Mulhouse et représentée par son maire, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de Mulhouse, représentée par son maire et dont le siège social est situé au 2, rue Pierre et Marie CURIE à Mulhouse, est habilitée pour exercer dans le cadre d'une gestion en régie, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire. N°7 (centre funéraire 65, rue Dinard à 68200 Mulhouse)*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*
- ⇒ *Gestion d'un crématorium. N°11 (centre funéraire 65, rue Dinard à 68200 Mulhouse)*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-68-123**.

Article 3 : La présente habilitation, d'une durée de six ans, **est valable jusqu'au 22 juin 2022**.

Article 4 : Le responsable de la régie doit informer, par voie d'affichage, ses agents de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Maire de Mulhouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information au Sous-Préfet de Mulhouse.

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques absent
Le Chef du Bureau de la
Réglementation et des Elections

signé

Daniel HERMENT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Direction Départementale des Territoires ↙

AVENANT N°1 du 22 AOUT 2016

à l'arrêté du 12 février 2016
portant constitution de la Commission départementale d'orientation agricole
(CDOA)

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R313-1, R 313-2 et R313-6,
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses Commissions administratives,
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des Commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux Chambres d'agriculture,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013064-0014 modifié du 5 mars 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des Commissions, comités professionnels ou organismes à vocation agricole,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant constitution de la Commission départementale d'orientation agricole du Haut Rhin,

CONSIDÉRANT le résultat des élections de la Chambre d'agriculture du Haut Rhin proclamé le 8 février 2013,

CONSIDÉRANT depuis le 10 mai 2016 le fonctionnement indépendant, régulier et effectif du syndicat « Coordination Rurale du Haut-Rhin »,

CONSIDÉRANT les propositions des diverses organisations consulaires, syndicales, professionnelles et autres organismes ou structures cités par l'article R 313-1,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 12 février 2016 portant constitution de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du Haut-Rhin est modifié comme suit :

La CDOA 68 comprend 32 membres nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

	Nature, fonction ou nom du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléants habituels
1	Le Président du Conseil régional Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine ou son représentant	-	-
2	Le Président du Conseil départemental du Haut Rhin ou son représentant	M. Michel HABIG, Vice-Président du Conseil départemental du Haut-Rhin	-
3	Le Président de l'Association des Maires du Haut Rhin	Monsieur Bernard SACQUEPEE, Maire de WICKERSCHWIHR	M. Roger GAUGLER
4	Le Directeur départemental des territoires du Haut Rhin	M. le Directeur Départemental	-
5	Le Directeur des finances publiques du Haut Rhin	M. Patrick MARSOLLIAU	-
6	Le représentant de la Chambre d'agriculture d'Alsace	M. Laurent WENDLINGER, Vice-Président de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Mme Clarisse SIBLER
7	Le représentant de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Mme Danielle BRAS	M. Jean-Daniel STEIB
8	Le représentant de la Chambre d'agriculture d'Alsace, au titre des sociétés coopératives agricoles	M. Pierre-Olivier BAFFREY, Président de la Cave Coopérative BESTHEIM	M. Patrick SCHIFFMANN
9	Le Président de la Caisse de Mutualité sociale agricole	M. Jean Luc GALLIATH, Vice-Président de la MSA	M. David HERRSCHER
10	Le représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, structures non coopératives	Mme Martine BECKER	-
11	Le représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, structures coopératives	M. Paul-Albert DEGUILLE	M. Pierre RITZENTHALER ou M. Patrick SCHIFFMANN

	Nature, fonction ou nom du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléants
12	Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Denis NASS, Président de la FDSEA 68	M. Clément STAHL
13	Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Christophe BITSCH, Président des JA 68	M. Guillaume STOFFEL
14	Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Jérôme BAUER, FDSEA 68, Président de l'AVA	M. Hervé SCHWENDENMANN
15	Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Thomas OBRECHT, FDSEA68, Président de l'APCO	M. Norbert JEHL
16	Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Pascal WITTMANN, FDSEA 68	M. Joël JECKER
17	Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Michel ROHRBACH, FDSEA 68	M. Sébastien STOESSEL
18	Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	Mme Frédérique GIOVANNI, Confédération Paysanne	M. Jean-Christophe MOYSES
19	Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Philippe ILTIS Coordination Rurale	M. Jean-Marc KEMPF
20	Le représentant des salariés agricoles	M. Marc SCHNEIDER	M. Thierry ENGASSER
21	Le représentant de la distributions des produits agro-alimentaires	M. Philippe BEYER	-
22	Le représentant de la distributions des produits agro-alimentaires, commerce indépendant	M. Christophe ARMBRUSTER	M. Jacques SERILLON
23	Le représentant du financement de l'agriculture	M. Henri BUECHER, Vice-Président du Crédit agricole Alsace-Vosges	M. Serge HANAUER ou M. Jean-Louis SEILER
24	Le représentant des fermiers-métayers	M. Claude SCHOEFFEL	M. Nicolas ARBEIT
25	Le représentant des propriétaires agricoles	M. Pierre LAMMERT	Mme Mireille KLEIN
26	Le représentant de la propriété forestière	M. Jean-Marie BATOT, Centre régional de la propriété forestière	M. Henri PFEFFER ou M. Thierry BOUCHHEID

27	Le représentant de l'association agréée pour la protection de l'environnement	M. Michel BREUZARD, Alsace Nature	M. Jean PLUSKOTA
28	Le représentant de l'association agréée pour la protection de l'environnement	M. Hubert DESAGA, Fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin	M. Jean-Luc BOSSERT
29	Le représentant de l'artisanat	M. Jean-Paul KAEFFER	M. Michel HERRSCHER
30	Le représentant des consommateurs	Mme Christiane VELINOT, Chambre de consommation d'Alsace	M. Jacques CHARDON ou M. Francis RAOUL
31	Personne qualifiée	M. Claude GEBHARD, représentant la SAFER d'Alsace	-
32	Personne qualifiée	M. Dany SCHMIDT, Président de l'OPABA	-

Le reste sans changements

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Haut- Rhin.

Fait à COLMAR, le 22 AOUT 2016

LE PRÉFET,



Pascal LELARGE

Voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi d'Alsace-Champagne-
Ardenne-Lorraine
Unité Départementale du Haut-Rhin

ARRETE

**Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des
intérimis dans le département du Haut-Rhin**

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace à compter du 11 juin 2010,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant prolongation du mandat de M. Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace jusqu'au 1^{er} novembre 2017,

Vu l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en région Alsace en date du 19 juin 2015,

Vu l'arrêté 2016-07 du 25 janvier 2016 de Mme Danièle Giuganti, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine, portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2016 relatif à l'affectation de M. Pier-Adrian DODEROVIC à compter du 1^{er} septembre 2016

ARRETE

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 4 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 2 rue Fleischhauer –
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD

- 1^{ère} section : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, contrôleur du travail
- 2^{ème} section : Mme Jennifer GRILLY, contrôleur du travail
- 3^{ème} section : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail
- 4^{ème} section : Mme Lovisa SCHAAD, inspecteur du travail
- 5^{ème} section : Mme Viviane ROERE, inspecteur du travail
- 6^{ème} section : Mme Bénédicte RADREAUX, contrôleur du travail
- 7^{ème} section : M. Philippe BARAD, inspecteur du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 2 rue Fleischhauer -
Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD

- 8^{ème} section : Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail
- 9^{ème} section : Mme Oriane JEANNIARD, inspecteur du travail
- 10^{ème} section : Mme Elodie LODWITZ, inspecteur du travail
- 11^{ème} section : M. Bernard KUNTZ, contrôleur du travail
- 12^{ème} section : Mme Martine ZIMMER, contrôleur du travail
- 13^{ème} section : M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail
- 14^{ème} section : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Céline SIMON

- 15^{ème} section : Mme Céline SIMON, directeur adjoint du travail
- 16^{ème} section : Mme Delphine LEPAGE, inspecteur du travail
- 17^{ème} section : M. Louis-Julien SCHMIEDER, contrôleur du travail
- 18^{ème} section : Mme Isabelle PERNAK, contrôleur du travail
- 19^{ème} section : M. Pier-Adrian DODEROVIC, contrôleur du travail
- 20^{ème} section : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail
- 21^{ème} section : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail
- 22^{ème} section : Mme Elodie MASSON, contrôleur du travail

Unité de Contrôle 4 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Michel JEHL

- 23^{ème} section : M. Michel JEHL, directeur-adjoint du travail
- 24^{ème} section : par intérim, Mme Delphine LEPAGE, inspecteur du travail
- 25^{ème} section : par intérim, M. Christian PEROD, contrôleur du travail
- 26^{ème} section : M. Farid MECISSEHA, contrôleur du travail
- 27^{ème} section : Mme Audrey LOUVIOT, inspecteur du travail
- 28^{ème} section : M. Christian PEROD, contrôleur du travail
- 29^{ème} section : M. Cyril FLORIMONT, contrôleur du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 1 à Colmar

- 1^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section
- 2^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section
- 6^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section

Unité de contrôle 2 à Colmar

- 11^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section
- 12^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section

Unité de contrôle 3 à Mulhouse

- 17^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 21^{ème} section
- 18^{ème} section : le directeur adjoint du travail de la 15^{ème} section
- 19^{ème} section : le directeur adjoint du travail de la 15^{ème} section
- 20^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 16^{ème} section
- 22^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 27^{ème} section

Unité de contrôle 4 à Mulhouse

- 25^{ème} section : le directeur adjoint du travail de la 23^{ème} section
- 26^{ème} section : le directeur adjoint du travail de la 23^{ème} section
- 28^{ème} section : le directeur adjoint du travail de la 23^{ème} section
- 29^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 27^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié au directeur adjoint du travail mentionné ci-dessous pour la section suivante :

Unité de contrôle 2 à Colmar

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n° 12	Le directeur adjoint du travail de la 14 ^{ème} section	MAHLE BEHR FRANCE

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint du travail mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par le directeur adjoint du travail ou l'inspecteur du travail chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article, soit au sein de la même unité de contrôle, soit en cas de nécessité, dans l'une des 3 autres unités de contrôle du département du Haut-Rhin.

Lorsque la durée du remplacement d'un agent de contrôle excède 3 mois, le responsable de l'unité territoriale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle concernée, confie nominativement l'intérim de l'agent absent ou empêché à un des agents de contrôle cité à l'article 1.

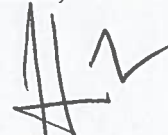
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la présente décision annule et remplace la décision en date du 21 juillet 2016.

Article 7 : Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 août 2016

Le Responsable de l'unité départementale
du Haut-Rhin,



Jean Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi d'Alsace-
Champagne Ardenne-Lorraine
Unité Départementale du Haut-Rhin

ARRETE

Portant affectation d'un contrôleur du travail à la 19^{ème} section d'inspection du travail de l'unité de contrôle n° 3 de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 2 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2015, portant nomination (prolongation de mandat) de M. Jean Louis SCHUMACHER en qualité de Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la Direccte d'Alsace;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant délégation de signature au Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, de la Direccte d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2016, affectant M. Pier-Adrian DODEROVIC, contrôleur du travail à la Direccte d'Alsace, à l'unité territoriale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

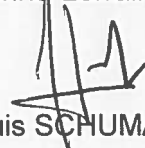
ARRETE

Article 1 : M. Pier-Adrian DODEROVIC, contrôleur du travail, est affectée à la 19ème section d'inspection du travail de l'unité de contrôle n° 3 de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 août 2016

Le responsable de l'unité départementale
du Haut-Rhin
de la Direccte Alsace-Champagne-
Ardenne-Lorraine



Jean Louis SCHUMACHER

Arrêté n° 2016/G-79 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours
d'Assistant Socio-Educatif – spécialité : assistant de service social

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU le décret n° 2013- 491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-03 du 6 janvier 2016 portant ouverture du concours 2016 d'assistant socio-éducatif – spécialité : assistant de service social ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 du concours d'assistant socio-éducatif – spécialité : assistant de service social est arrêtée comme suit :

ABID Khadidja	BEAUPRÉ Anne-Laure	BOSSARD Justine
ACHBAKH Mounia	BELKACEMI Sara	BOUDEBOUDA Yashmina
ACKER-GONCALVES Carole	BEN ABDERRAHMEN Aouetf	BOUGRIER Camille
AMMI Nouara	BEN FREDJ Majda	BOUR Virginie
ARNAL Emmanuelle	BENARBIA Myriam	BOUVAIS Julie
AYEKOUR Majdoline	BENDJEMA Soraya	BRISSIAUD Hélène
AZIER Leslie	BENEDETTO Mickaël	BUCKEL Julie
BACH Sophie	BENHAMROURA Célia	BUTIN Sylvine
BARKAM Monia	BIEHLER Amélie	CARRY Antoine
BASTIAN-LOUIS Mélanie	BINZ Delphine	CHAVAS Cécile
BATTOUY Hamidata	BORNERT Anne	COLOMBINI Marie-Ange

DE AZEREDO CAMPOS Kamilla	KAMIL Sarah KEMMOUCHE Fadela	PINTO SIDA Elisabeth POURCHET Anaïs
DEGBEGNON Kaoutare	KHALY Rachida	PRONGUE Laetitia
DENIZOT Marion	KIRCH Noémie	RACINE Stéphanie
DOMINGUEZ Laura	KLEIN Michele	REAL Mathilde
DOTTI Rosiane	KNOERR Denise	REGAD Mathilde
DUBAIL Virginie	KOHLER Alexandra	RENAUDIN Emilie
DUCROT Estelle	KOLENC-CARO Stéphanie	RIOS QUESADA Agnès
EBERT Noémie	LAB Djamila	RIZKI Nisrine
EINHORN Pauline	LAGRAVE Amélie	ROMEO Dorianne
FALVARD Aurore	LAISNE Claire	ROUGEOLLES Emmanuelle
FEDER Rachel	LATRAYE Alicia	SADOUX Patricia
FISCHER THUET Fabienne	LE BRIS Sandra	SAIDI Melaz
FLAMANT Carine	LE QUERRE Julie	SANCEY Sabrina
FOSSE Claire	LECERF Annick	SAUTY Léa
FOURA Yamina	LECLERCQ Sarah	SCHENKE Mélanie
FREY Marie	LECOMTE Camille	SCHEPENS Elsa-Sarah
FRITZ Ornella	LEIPP Hélène	SCHMIDT BRAUN Inès
GARNERET Mélodie	LEONARD Elodie	SCHMITT Aurélie
GAUTHERON Blandine	LEYENDECKER Tiffany	SCUDERI Lorène
GAUTIER Marina	LOUIS Maëlle	SIMON Sébastien
GAYET Vincent	LOURENCO Sandra	STADLER Marine
GEORGY Anne-Lise	MARION Chloé	STEMPFLER Alexandre
GERMAIN Solène	MARRO Julie	TADIELLO Catherine
GIELEN Marylise	MARTINEZ CANADAS Laura	TAFANI Aline
GILABER David	MAYER Carole	TAFRAOUT Maria-Yasmina
GRAVIER Maryvonne	MEI Dalila	TANDINE Seyni
GUEREL Séverine	MELGAR Amandine	TRACY Christiane
GUERRIEN Julie	MERCIER Hélène	TROUILLOT Aurélie
GUYARD Julie	MESCHBERGER Manon	TRUCHAT Marion
HABERSTROH Guy	MEYNIER Lore-Inès	TURLAN Anaïs
HEIN Rachel	MINKER Elodie	VALVERDE Isabelle
HEISSER Camille	MITALI Zahra	VILLAIN Marie
HETSCH Camille	MULLER Mélanie	VILLEMIN Magali
HEURTAULT Sandrine	NADJIM Emilia	VOISIN Emilie
HILI Soizic	NELLES Mélanie	VOITOT Ludivine
HOARAU Bruno	NOEL Sophie	WEBER Cindy
HOST Zakia	NOGUES Elise	WILD Aurelie
INACIO Angelique	PARIETTI Tatiana	WITTICH Alexandra
JOURNOT Clara	PARISE Marion	

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 du concours d'assistant socio-éducatif – spécialité : assistant de service social, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

MORA Loriane
SANSEN Bérengère

TAILLARD Léa

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- publié par voie électronique sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 août 2016

Le Vice-Président,



Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Illfurth

**Arrêté n° 2016/G-80 portant ouverture du concours
d'Adjoint Territorial d'Animation de 1^{ère} classe – session 2017**

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le recensement des besoins prévisionnels effectués par le Centres de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise le concours d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe pour la session 2017

Le nombre de postes mis au concours est fixé comme suit :

07 postes sont ouverts au concours externe *soit 46,67 % du nombre total de postes ouverts,*

06 postes sont ouverts au concours interne *soit 40,00 % du nombre total de postes ouverts,*

02 postes sont ouverts au concours de 3^{ème} voie *soit 13,33 % du nombre total de postes ouverts*

Art. 2 : Le concours externe avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La procédure de reconnaissance

Depuis le 1er juillet 2014, que vous disposiez d'un diplôme français ou d'un diplôme étranger, vous ne devez plus saisir qu'une seule commission à l'adresse suivante :

Commission d'équivalence de diplômes
80, rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris

Important : pour les titulaires de diplômes étrangers, la procédure est plus longue car avant de rendre son avis, la commission d'équivalence de diplômes doit se rapprocher du Centre international d'études pédagogiques relevant du ministère de l'Education nationale.

La commission d'équivalence de diplôme (CED) placée auprès du CNFPT est chargée d'instruire les demandes de personnes :

- souhaitant s'inscrire à certains concours de la fonction publique territoriale et notamment d'EJE sans posséder le diplôme requis.
- reconnues travailleur handicapé qui souhaitent obtenir une intégration sans concours dans une collectivité et quel que soit le cadre d'emplois.

Elle procède pour cela à une analyse comparative des diplômes et/ou de l'expérience des candidats par rapport au contenu du diplôme requis au concours.

Pour obtenir le dossier de demande d'équivalence à remplir et à renvoyer au secrétariat de la commission à l'adresse précitée, veuillez vous rendre sur le site du CNFPT (www.cnfpt.fr).

La procédure est gratuite. Le temps d'instruction est variable et dépend du contenu du dossier établi par le candidat. Aussi n'attendez pas l'ouverture du concours pour saisir la commission qui se réunit régulièrement.

La décision de la commission est envoyée par voie postale et il vous appartiendra d'en transmettre une copie à l'organisateur du concours (ou à l'employeur si vous êtes reconnu travailleur handicapé).

Une décision favorable reste valable pour plusieurs sessions sous réserve d'une modification réglementaire ultérieure.

Le concours externe est également ouvert, sans conditions de diplômes, aux pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants (décret n° 81-317 du 7 avril 1981) ainsi qu'aux sportifs de haut niveau (Art. 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984).

Le concours interne avec épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier 2017, d'une année au moins de services publics effectifs. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le concours de 3^{ème} voie avec épreuves est ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les candidats au troisième concours joignent à leur dossier d'inscription :

1. Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier d'une activité professionnelle, la fiche, jointe au dossier d'inscription, établie conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales permettant de préciser le contenu et la nature de cette activité. Cette fiche est accompagnée d'une copie des contrats de travail ou de toute autre pièce de nature à justifier de cette activité sur la période requise ;
2. Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier de l'accomplissement d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, toute pièce attestant le respect de cette condition ;
3. Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier d'une activité en qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social. Est considérée comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Art. 3 : L'inscription sera ouverte du **4 octobre 2016** au **9 novembre 2016** inclus sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « concours/examen » puis « Inscription et suivi ».

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Un candidat, qui ne peut matériellement s'inscrire, a la possibilité de se rendre au Centre de gestion du Haut-Rhin afin de procéder à sa préinscription et à l'impression de son dossier de candidature.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **17 novembre 2016** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 4 : Les épreuves d'admissibilité auront lieu le **23 mars 2017**. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un ou plusieurs centre(s) d'examens pour accueillir le déroulement des épreuves. Un nouvel arrêté détaillera le(s) lieu(x) d'épreuves.

Art. 5 : La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles aura lieu au mois de **mai 2017** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Art. 6 : Les épreuves orales d'admission auront lieu, au plus tôt, au mois de **juin 2017** à Colmar.

Art. 7 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Art. 8 : La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera, au plus tôt, au mois de **juin 2017** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste d'aptitude par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

Art. 9 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage à la délégation régionale Alsace-Moselle du C.N.F.P.T.,
- transmis pour affichage aux l'agences "Pôle Emploi" du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 24 août 2016

Le Vice-Président,



Michel WILLEMANN

Président de la CC du Secteur d'Illfurth

**Arrêté n° 2016/G-81 portant ouverture de l'examen
d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe – session 2017**

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le recensement des besoins prévisionnels effectué par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise un examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Art. 2 : L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade. Au regard de l'article 16 du décret n° 2013-593 susvisé, la prise en compte des conditions d'inscription s'effectue au 31 décembre 2018.
En outre, la durée maximale, de passage aux échelons supérieurs sera retenue.

Art. 3 : L'inscription sera ouverte du **4 octobre 2016** au **9 novembre 2016** inclus sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « concours/examen » puis « Inscription et suivi ».

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Un candidat, qui ne peut matériellement s'inscrire, a la possibilité de se rendre au Centre de gestion du Haut-Rhin afin de procéder à sa préinscription et à l'impression de son dossier de candidature.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **17 novembre 2016** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 4 : L'épreuve écrite se déroulera le **14 mars 2017** à Colmar.

Elle porte sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

Le jury chargé de déterminer les personnes autorisées à se présenter à l'épreuve orale se réunira au mois de mai 2017.

L'épreuve orale se déroulera au mois de mai ou au mois de juin 2017.

Cette épreuve consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation (durée : 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Le jury, souverain dans ses décisions, à la possibilité, au vu des résultats, de fixer un seuil d'admission plus élevé.

Art. 5 : La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera au mois de juin **2017** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste des admis par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

Art. 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis à la délégation régionale Alsace-Moselle du C.N.F.P.T.

Fait à Colmar, le 24 août 2016

Le Vice-Président,



Michel WILLEMANN
Président de la C.C. du secteur d'Illfurth



GHR
Mulhouse Sud-Alsace

**Hôpitaux de Mulhouse
Hôpital Saint-Jacques - Thann
Hôpital gériatrique - Cernay
Maison de retraite Jules Scheurer –
Bitschwiller-lès-Thann**

**Nouvelle clinique des 3 Frontières – Saint-Louis
Centre hospitalier de Sierentz**

DELEGATION DE SIGNATURE

PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Marc PENAUD en qualité de directeur du groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Les délégataires présentent chaque semaine au directeur pour les directeurs-adjoints ou aux coordonnateurs de pôles de gestion et directeurs délégués pour les cadres, un état exhaustif des dépenses qu'ils ont engagées durant la semaine écoulée.
A défaut la délégation peut leur être retirée.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de M.Marc PENAUD



DELEGATION GENERALE ET PERMANENTE

Mme Catherine RAVINET, Directrice Générale Adjointe, en l'absence du Directeur Général, dispose d'une délégation de signature générale et permanente pour le GHR Mulhouse et Sud-Alsace et le centre hospitalier de Sierentz.

Signature de Mme Catherine RAVINET



En l'absence conjointe du Directeur Général et de Mme Catherine RAVINET, la délégation de signature générale est attribuée à **M. Glenn HOUËL**, secrétaire général – directeur des affaires générales, juridiques et de la communication.

Signature de M. Glenn HOUËL



En leur absence et en dehors des heures ouvrables, le directeur d'astreinte a une délégation de signature générale dans le cadre de la gestion des affaires courantes.


M. Pierre MULLER, directeur délégué, en l'absence conjointe du Directeur Général, de la Directrice Générale Adjointe et du secrétaire général, dispose d'une délégation de signature générale et permanente pour l'hôpital Saint-Jacques de Thann.

Signature de M. Pierre MULLER



M. Jérémy VANNIER, directeur délégué, en l'absence conjointe du Directeur Général, de la Directrice Générale Adjointe et du secrétaire général, dispose d'une délégation de signature générale et permanente pour la maison de retraite Jules Scheurer de Bitschwiller-lès-Thann.

Signature de M. Jérémy VANNIER



Mme Céline SCHANDLONG, directrice déléguée, en l'absence conjointe du Directeur Général, de la Directrice Générale Adjointe et du secrétaire général, dispose d'une délégation de signature générale et permanente pour l'hôpital gériatrique de Cernay.

Signature de Mme Céline SCHANDLONG



Cette décision annule et remplace les précédentes.

DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Mme Catherine RAVINET, Directrice Générale Adjointe, directrice des affaires médicales dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- des affaires médicales,
- de la recherche clinique,

Signature de Mme Catherine RAVINET



En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Catherine RAVINET, **Mme Cécile KOTLINSKI**, attachée d'administration hospitalière, dispose de la délégation de signature pour tout document ou courrier relevant de la gestion courante des affaires médicales notamment :

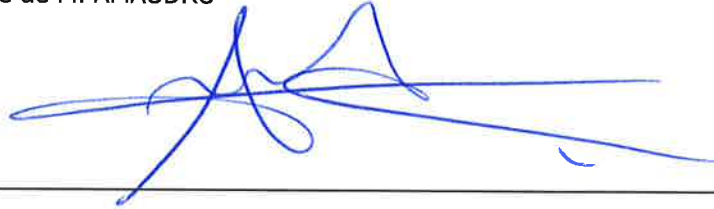
- * courriers internes
- * réponses aux candidatures
- * attestations de l'employeur, de salaires
- * attestations pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- * autorisations de congés des médecins
- * tableaux de service

En l'absence de Mme KOTLINSKI, la délégation de signature pour les affaires sus-nommées est donnée à **M. Philippe AMAUDRU**, adjoint des cadres hospitaliers, ainsi qu'à **Mme Christine HENGEL**, adjoint des cadres hospitaliers.

Signature de Mme KOTLINSKI



Signature de M. AMAUDRU



Signature de Mme Christine HENGEL



Cette décision annule et remplace les précédentes.

Secrétariat général-Direction des affaires générales, juridiques et de la communication

M. Glenn HOUËL, secrétaire général – directeur des affaires générales, juridiques et de la communication, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- du contentieux de l'établissement,
- des assurances,
- de la communication.

Signature de M. Glenn HOUËL



En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Glenn HOUËL, **Mme Anne MÉRAUX**, attachée d'administration hospitalière, dispose de la délégation de signature pour les affaires courantes relatives à la gestion des assurances et du contentieux.

Signature de Mme Anne MÉRAUX



DIRECTION DES USAGERS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Mme Rita COLOMBO, coordinatrice générale des soins, directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- de la direction de la qualité,
- de la gestion des risques,
- des relations avec les usagers.

Signature de Mme Rita COLOMBO



En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Rita COLOMBO, **Mme Anne MÉRAUX**, attachée d'administration hospitalière, dispose de la délégation de signature pour les affaires courantes relatives aux dossiers de la direction des usagers.

Signature de Mme Anne MÉRAUX

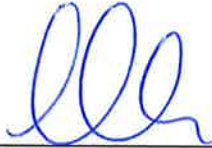


Cette décision annule et remplace les précédentes.

POLE RESSOURCES HUMAINES, COORDINATION DES SOINS ET FORMATION

Mme Caroline BELOT, directrice des ressources humaines, dispose d'une délégation de signature pour les affaires dont elle a la charge pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace.

Signature de Mme Caroline BELOT-STUCK



M. Elvis CORDIER, directeur-adjoint des ressources humaines, dispose d'une délégation de signature pour les affaires dont il a la charge pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace.

Signature de M. Elvis CORDIER



Mme Evelyne BRONNER, attachée d'administration hospitalière, a délégation de signature pour les affaires relatives aux recrutements :

- certificats de travail
- attestations de travail, procédure de recrutement
- cartes d'identité professionnelle
- demandes de casiers judiciaires n° 2
- lettres de convocation aux entretiens -à la médecine du travail- lettres de confirmation d'entretien
- avis d'engagement destinés aux chefs de service
- réponses aux "candidatures sans suite"
- lettres aux chefs de service signalant qu'un agent -en statut contractuel- a une période d'essai
- ampliation des décisions de recrutement et de réintégration.

Signature de Mme BRONNER



Mme Manuëla HOUËL, attachée d'administration hospitalière et **Mme Emmanuelle BAUMONT**, adjoint des cadres, ont délégation de signature pour les affaires relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- lettres internes
- ampliation des décisions de changement d'affectation

Signature de Mme Manuëla HOUËL



Signature de Mme Emmanuelle BAUMONT



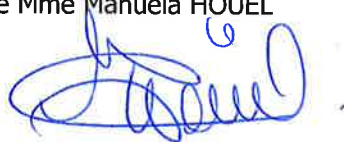
Mme Joanne MACIAS-DETOUX et Mme Manuëla HOUËL, toutes deux attachée d'administration hospitalière, ont délégué de signature pour les affaires de gestion courante :

- ampliation des décisions DRH
- attestations d'employeur, de salaire, de perte de prime
- attestations pour la sécurité sociale
- lettres diverses de convocation des agents pour signature de documents - validations diverses, demandes de renseignements...
- validations IRCANTEC
- dossiers individuels d'admission à la retraite
- demandes d'affiliation au régime de sécurité sociale
- état de validation CNRACL
- demandes de renseignements CNRACL
- demandes de renseignements CRAV
- billets de congés payés SNCF
- demandes d'autorisation adressées aux chefs de service pour fixer les dates de disponibilité et de mutation, pour accorder le temps partiel
- remboursement des frais de déplacement domicile-travail du personnel non-médical

Signature de Mme Joanne MACIAS-DETOUX



Signature de Mme Manuëla HOUËL



Mme Aurélie PIERRE, responsable du service formation, a délégation de signature pour les affaires de gestion courante relevant de la formation permanente, des frais de mission et de la gestion des stagiaires :

- courriers concernant l'organisation matérielle des formations (inscription, composition des groupes, etc.)
- courriers relatifs à la gestion des stagiaires (attestation, accord, regret,...) à l'exception des conventions
- prise en charge des frais par l'établissement (factures, attestations,...)
- autorisations de déplacements – ordres de mission

Signature de Mme Aurélie PIERRE



Mme Marie-Pia SCHILDKNECHT, attachée d'administration hospitalière, a délégation de signature pour les affaires relatives aux accidents du travail et à l'absentéisme telles que :

- lettres de convocation et de prise de rendez-vous aux expertises de congé maladie (longue maladie et longue durée)
- déclarations des accidents de travail
- reconnaissance des accidents de travail
- certificats de travail
- certificats de prise en charge de frais d'hospitalisation et frais d'expertises médicales
- ampliation des différentes décisions relatives au congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, accident du travail, disponibilité d'office, mi-temps thérapeutique, etc., décisions de congés bonifiés, décisions d'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité.

Signature de Mme Marie-Pia SCHILDKNECHT



Mme Cécile KOTLINSKI, attachée d'administration hospitalière, a délégation de signature pour les affaires relatives à la formation médicale telles que :

- courriers relatifs à la formation et au DPC médical,
- ordres de missions des personnels médicaux et autorisations de déplacement,
- remboursement des frais de déplacement du personnel médical relatifs aux missions, déplacements ordinaires, formations ou DPC ;

Signature de Mme Cécile KOTLINSKI



Cette décision annule et remplace les précédentes.

COORDINATION GENERALE DES SOINS

Mme Rita COLOMBO, coordinatrice générale des soins, directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- de la Direction des soins

Elle dispose également d'une délégation de signature pour les conventions de stage :

- des étudiants IADE, IBODE, en puériculture, de cadres de santé
- des stagiaires des instituts de formation des ambulanciers
- de la faculté de médecine (uniquement les stages d'initiation en soins infirmiers)
- des demandeurs d'emploi en formation relevant des organismes de formation (sémaphore, irfa est, ufcv, ifcaad, mission locale, reagir...)
- des lycées et collèges
- des infirmiers de formation de secteur psychiatrique qui sollicitent des stages en vue de l'obtention du DEI selon le référentiel du 31/07/2009 modifié
- des stagiaires des écoles d'assistants de service social
- réalisés par des auxiliaires de soin des établissements de santé hors GHR

Signature de Mme Rita COLOMBO



En l'absence ou d'empêchement de Mme Rita COLOMBO, **M. Thierry ZAESSINGER**, faisant fonction de directeur des soins, est habilité à signer les conventions de stage dans la limite des délégations octroyées à Mme Rita COLOMBO, citées en supra.

Signature de M. Thierry ZAESSINGER



POLE FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET SYSTEMES D'INFORMATION

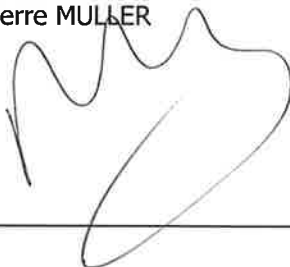
M. Christian SIMON, directeur des finances et du patrimoine et coordonnateur du pôle « finances-contrôle de gestion et systèmes d'information », dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour toutes les pièces comptables (titres, bordereaux de recettes et dépenses,...), et relatives aux admissions-facturation, à la direction des systèmes d'information et à la direction du contrôle de gestion.

Signature de M. Christian SIMON



M. Pierre MULLER, directeur adjoint à la direction des finances et du patrimoine, en l'absence de M. SIMON, dispose d'une délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour toutes les pièces comptables (titres, bordereaux de recettes et dépenses,...) de la direction des finances et du patrimoine.

Signature de M. Pierre MULLER



Mme Barbara SCHNEIDER, attachée d'administration hospitalière, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces relevant des affaires courantes (titres, bordereaux de recettes et dépenses,...) de la direction des finances et du patrimoine.

Signature de Mme Barbara SCHNEIDER



DIRECTION DE LA FACTURATION

M. Claude KIEFFER, directeur des admissions-facturation, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces relatives aux admissions et à la facturation et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. SIMON, il dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces sus-nommées sur les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace.

Signature de M. Claude KIEFFER



Mme Delphine KREMER-FROMENT, attachée d'administration hospitalière des admissions-facturation, a délégation de signature pour l'ensemble des tâches lui incombant :

- Courriers,
- Demandes de mises sous tutelle, curatelle ou de sauvegarde de justice,
- Déclarations de naissance à la mairie,
- Demandes de transport de corps avant mise en bière,
- Avis de surseoir ou de reprise des poursuites,
- En ce qui concerne l'application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, pour la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- Titre "forfait technique" (IRM, scanner)

Signature de Mme Delphine KREMER-FROMENT



En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Delphine KREMER-FROMENT, **Mme Sonia STEVENS**, adjoint administratif à l'état civil, dispose d'une délégation de signature pour les demandes de transport des corps sans mise en bière et les déclarations de naissance à la mairie.

Signature de Mme Sonia STEVENS



En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Delphine KREMER-FROMENT, **Mme Myriam DELEVAL**, adjoint administratif, dispose de la délégation de signature pour l'ensemble des pièces et documents nécessaires au suivi des résidents et personnes hospitalisées ou hébergées au sein du pôle de gérontologie clinique.

Signature de Mme Myriam DELEVAL



Cette décision annule et remplace les précédentes.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

M. Laurent FLESCHE, directeur des systèmes d'information, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document et courrier relevant du champ des systèmes d'information.

Signature de M. Laurent FLESCHE



DIRECTION DU CONTROLE DE GESTION

Mme Pascale BOESHERTZ, directrice du contrôle de gestion, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document et courrier relevant du contrôle de gestion.

Signature de Mme Pascale BOESHERTZ



Cette décision annule et remplace les précédentes.

POLE RESSOURCES MATERIELLES

Mme Frédérique TRESCH, directrice de la logistique et coordonnatrice du pôle « systèmes d'information – logistique et technique », dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document et courrier relevant :

- de la logistique
- du service biomédical,
- des prestations aux tiers,
- des approvisionnements,
- des transports,
- des travaux et maintenance technique.

Signature de Mme Frédérique TRESCH



M. Franck NATALE, ingénieur principal, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces relatives aux travaux et à la maintenance technique et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme TRESCH, d'une délégation de signature pour toutes les pièces sus-nommées sur les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace.

Signature de M. Franck NATALE



M. Thomas BLUMENTRITT, directeur des achats, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces relatives à la direction des achats pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace.

Signature de M. Thomas BLUMENTRITT



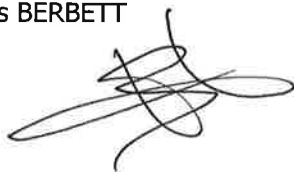
DIRECTION DES ACHATS

M. Jacques BERBETT, ingénieur en chef CE
Mme Muriel ERTLE, assistante médico-administratif,
Mme Valérie FONTEZ, technicien supérieur hospitalier,
M. Emmanuel HAUSHERR, technicien supérieur hospitalier,
M. Abdelkarim LAMECHE, ingénieur hospitalier,
Mme Francisse-Madeleine OUBOUKOULOU, adjoint des cadres hospitaliers,
Mme Isabelle REBOURS, ingénieur hospitalier,
M. Nicolas STEBACH, ingénieur hospitalier,
M. Jérôme TARRAPEY, technicien supérieur hospitalier.

disposent d'une délégation de signature pour les pièces relevant des affaires courantes de la direction des achats, dans le cadre strict des marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 € HT : lettre de consultation (ensemble du dossier de consultation, descriptif technique, CCTP, CCP), publicité adaptée, courrier, fax ou mail de négociation, courriers divers.

Ils disposent d'une délégation de signature pour les courriers de notification aux candidats retenus et non retenus, les rapports de choix et les décisions d'attribution si le montant du marché est inférieur à 4 000 € HT.

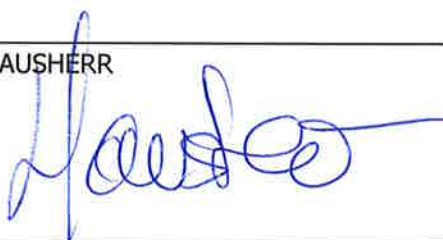
Signature de M. Jacques BERBETT



Signature de Mme Valérie FONTEZ



Signature de M. Emmanuel HAUSHERR



Signature de Mme Muriel ERTLE



Signature de M. Abdelkarim LAMECHE



Signature de Mme Francisce-Madeleine OUBOUKOULOU



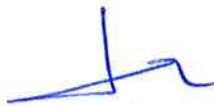
Signature de Mme Isabelle REBOURS



Signature de M. Nicolas STEBACH

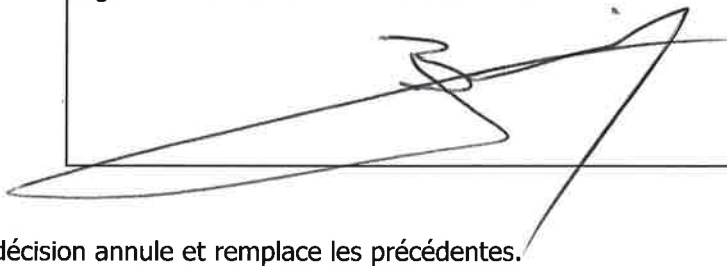


Signature de M. Jérôme TARRAPEY



M. Bernard BOURSIER, adjoint des cadres hospitaliers, dispose d'une délégation de signature en cellule des marchés, dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts, pour les bons de commandes et les factures, inférieurs à 4 000 € HT., relevant du compte de classe 6 (H62310 : annonces et insertions Economat).

Signature de **M. Bernard BOURSIER**



Cette décision annule et remplace les précédentes.

SERVICE BIOMEDICAL

Mme Anne MOLINARO, adjoint des cadres hospitaliers, a délégation de signature pour les actes liés à l'approvisionnement du service biomédical dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l'enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d'un montant inférieur à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

Signature de Mme Anne MOLINARO



Cette décision annule et remplace les précédentes.

PRESTATIONS AUX TIERS

Mme Rachida HIMI, maître ouvrier, a délégation de signature pour les **prestations aux tiers – secteur nettoyage** :

- pour les actes liés à l’approvisionnement dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l’enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d’un montant inférieur à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

Signature de Mme Rachida HIMI



M. Jean-luc RINGENBACH, technicien supérieur hospitalier en chef, **M. Jean-Michel WIECKOWSKI**, technicien supérieur hospitalier en chef et responsable des approvisionnements, ont délégation de signature pour les **prestations aux tiers – secteur restauration** :

- pour les actes liés à l’approvisionnement dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l’enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d’un montant inférieurs à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

Signature de M. Jean-Luc RINGENBACH



Signature de M. Jean-Michel WIECKOWSKI



Cette décision annule et remplace les précédentes.

M. Bernard KAUTHEN, ingénieur subdivisionnaire, M. Fabien ONIMUS , OPQ et responsable des approvisionnements, ont délégation de signature pour les **prestations aux tiers – secteur blanchisserie** :

- pour les actes liés à l'approvisionnement dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l'enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d'un montant inférieurs à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

Signature de M. Bernard KAUTHEN



Signature de M. Fabien ONIMUS



Cette décision annule et remplace les précédentes.

EQUIPEMENTS – APPROVISIONNEMENTS - TRANSPORTS

Mme Peggy BAERENZUNG, attachée de l'administration hospitalière, a délégation de signature pour les **équipements, approvisionnements et transports**:

- pour les actes liés à l'approvisionnement dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l'enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d'un montant inférieurs à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

Signature de Mme Peggy BAERENZUNG



En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Peggy BAERENZUNG, **Mme Chantal PROIETTO**, adjoint des cadres, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces sus-nommées du **secteur approvisionnements pour les équipements et fournitures hôtelières**.

Signature de Mme Chantal PROIETTO



En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Peggy BAERENZUNG, **M. Philippe JAVELAUD**, technicien hospitalier, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces sus-nommées des **secteurs magasin et flux d'une part, transports logistiques et sanitaires, d'autre part**.

Signature de M. Philippe JAVELAUD



En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Peggy BAERENZUNG, **Madame Marie HERRGOTT**, adjoint administratif, dispose d'une délégation de signature pour les bordereaux de livraison, états d'entrée et de sortie de stocks, dans le cadre de la gestion des comptes budgétaires des sites de Thann et Bitschwiller-lès-Thann suivants :

- 602.22 – Petit matériel non stérile
- 602.25 – Imagerie
- 602.27 – Pansements
- 602.28 – Autres fournitures médicales
- 602.31 – Pain, farine
- 602.32 – Viande, poisson
- 602.33 – Boissons
- 602.34 – Comestibles

- 602.36 – Produits diététiques
- 602.662 – Petit matériel hôtelier
- 602.62 – Produits d'entretien
- 602.661 – Couches, alèses et produits absorbants
- 602.668 – Autres fournitures hôtelières
- 602.65 – Fournitures de bureau et imprimé
- 602.8 – Achats d'autres fournitures suivies en stock

Signature de Mme Marie HERRGOTT



Cette décision annule et remplace les précédentes.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

M. Patrick BERTON, ingénieur hospitalier principal – service exploitation et maintenance,
M. Bruno COLLARDEY, ingénieur hospitalier – travaux neufs génie technique,
M. Joffrey GERVAISE, ingénieur hospitalier – sécurité et sûreté,
M. Jean-Yves HUSSHERR, ingénieur hospitalier principal, travaux neufs génie technique,
M. Christophe KOLB, ingénieur hospitalier, travaux neufs génie,
M. Bernard LAUFFENBURGER, ingénieur hospitalier, service études,
M. Eric DIETSCH, attaché d'administration hospitalière, pour l'ensemble des sites distants (Thann, Cernay et Bitschwiller)

ont délégué de signature pour la **direction des services techniques** :

- pour les actes liés aux travaux et approvisionnement dans le cadre strict des crédits limitatifs ouverts et dans le respect de l'enveloppe prévue au marché : bons de commandes, factures, acomptes relevant des comptes de classe 6 d'un montant inférieur à 4 000 euros HT, courriers, réception des matériels.

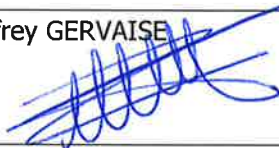
Signature de M. Patrick BERTON



Signature de M. Bruno COLLARDEY



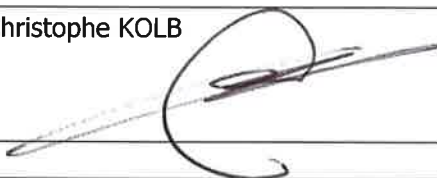
Signature de M. Joffrey GERVAISE




Signature de M. Jean-Yves HUSSHERR



Signature de M. Christophe KOLB



Signature de M. Bernard LAUFFENBURGER



Signature de M. Eric DIETSCH



Cette décision annule et remplace les précédentes.

HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE

En application :

- des articles L 3211-12-1 et suivants, R.3211-27 du code de la santé publique,
- des dispositions de la loi n° 2013-869 du 27/09/2013 et du décret n° 2014-897 du 15/08/2014 modifiant la procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement,

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général du groupe hospitalier de la région de Mulhouse et sud-Alsace, donne délégation pour tout acte accusant réception de la décision qui sera rendue par le Juge des Libertés et de la Détention au moment de l'audience, en son absence,

Signature de M. Marc PENAUD



à **Madame Catherine RAVINET**, directrice générale adjointe,

Signature de Mme Catherine RAVINET



En l'absence de Madame Catherine RAVINET, délégation est donnée à :

M. Glenn HOUËL, secrétaire général,

Signature de M. Glenn HOUËL



En l'absence de Monsieur HOUËL, délégation est donnée à :

M. Christian SIMON, directeur des services financiers,

Signature de M. Christian SIMON



En l'absence de M. SIMON, délégation est donnée à :

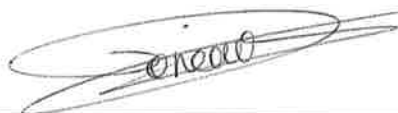
Mme Christelle GIAVITTO, adjoint administratif,

Signature de Mme Christelle GIAVITTO



ou **Mme Sandra RAVINEAU**, adjoint des cadres hospitaliers,

Signature de Mme Sandra RAVINEAU



ou **Mme Marta ALVES CABRAL**, adjoint administratif,

Signature de Mme Marta ALVES CABRAL



ou **Mme Nicole CLAASEN**, adjoint administratif principal,

Signature de Mme Nicole CLAASEN



Cette décision annule et remplace les précédentes.

SAISINE DU JUGE DES LIBERTES

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général du GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation pour l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la saisine du juge des libertés pour les patients hospitalisés en psychiatrie au Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace,

Signature de M. Marc PENAUD



à **Monsieur Claude KIEFFER**, directeur des admissions-facturation,

Signature de M. Claude KIEFFER



En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Claude KIEFFER, délégation est donnée à :

Mme Nicole CLAASEN, adjoint administratif principal,


Signature de Mme Nicole CLAASEN



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole CLAASEN, délégation est donnée à :

Mme Marta ALVES CABRAL, adjoint administratif,

Signature de Mme Marta ALVES CABRAL



Cette décision annule et remplace les précédentes.

GHR Mulhouse et Sud-Alsace
18 janvier 2016

26/39

MAISON DE RETRAITE JULES SCHEURER - BITSCHWILLER-LES-THANN

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

Article 1 En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jérémy VANNIER, **Monsieur Hugues DEMICHEL**, cadre de Santé, est habilité à signer tout courrier, toute convocation, toute décision et tout protocole relevant de la gestion des soins.

Il est, en outre, autorisé à signer tout document administratif relatif à la situation des résidents accueillis dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, etc..).

Article 2 Cette décision annule et remplace les précédentes.

Vu pour acceptation,

Signature de M. Marc PENAUD



Signature de M. Jérémy VANNIER



Signature de M. Hugues DEMICHEL



HOPITAL GERIATRIQUE - CERNAY

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

Article 1 En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Céline SCHANDLONG, **Madame Annie PIGUET**, faisant fonction de directrice des soins, est habilitée à signer tout courrier, toute convocation, toute décision et tout protocole relevant de la gestion des soins.

Elle est, en outre, autorisé à signer tout document administratif relatif à la situation des patients et résidents dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, etc..).

Article 2 Cette décision annule et remplace les précédentes.

Vu pour acceptation,

Signature de M. Marc PENAUD

A black ink signature consisting of a long horizontal line with a stylized, looped flourish at the end.

Signature de Mme Céline SCHANDLONG

A blue ink signature with a large, circular loop at the top and a long, sweeping tail.

Signature de Mme Annie PIGUET

A black ink signature with a large, circular loop at the top and a long, sweeping tail.

HÔPITAL SAINT-JACQUES - THANN

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

Article 1 En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Pierre MULLER, **Madame Annie PIGUET**, faisant fonction de directrice des soins, est habilitée à signer tout courrier, toute convocation, toute décision et tout protocole relevant de la gestion des soins.

Il est, en outre, autorisé à signer tout document administratif relatif à la situation des patients et résidents dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, etc..).

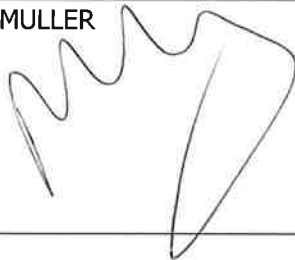
Article 2 Cette décision annule et remplace les précédentes.

Vu pour acceptation,

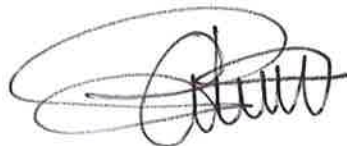
Signature de M. Marc PENAUD



Signature de M. Pierre MULLER



Signature de Mme Annie PIGUET



PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (PUI)

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général du GHR Mulhouse et Sud-Alsace

DECIDE :

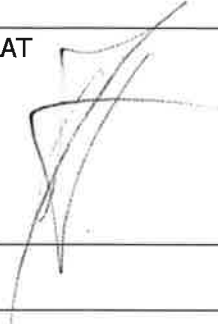
- Article 1 Monsieur le **Dr Olivier AUJOLAT**, pharmacien gérant de la PUI du GHR Mulhouse et Sud-Alsace et directeur médical du pôle Pharmacie-Campsp-stérilisation de ce même établissement dispose d'une délégation de signature pour tout document se rapportant à la gestion du pôle et notamment son organisation dans tous ses aspects et sa politique générale et notamment :
- les courriers , notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la compétence des pôles,
 - les actes juridiques et documents relatifs à la passation des marchés publics, dont :
 - o rapport de présentation
 - o tous les documents de consultation (CCTP, courriers , lettres de rejet et d'attribution)
 - les pièces administratives relevant de la comptabilité matière :
 - les bons de commandes relevant de l'exécution des marchés
 - tenues de la comptabilité des stocks
 - les factures de fournitures ou de prestations de services établissant le service fait et la liquidation des dépenses
- Article 2 En l'absence ou en cas d'empêchement du Dr Olivier AUJOLAT, **Mme le Dr Sophie LIGNER**, directrice médicale adjointe du pôle pharmacie Campsp stérilisation, dispose de la délégation de signature pour tous les actes et pièces désignés à l'article 1.
- Article 3 En l'absence ou en cas d'empêchement du Dr Olivier AUJOLAT et de Mme le Dr Sophie LIGNER, **M. le Dr Jean MENNINGER** est habilité à signer les pièces administratives afférentes aux marchés de dispositifs médicaux.
- Article 4 En l'absence ou en cas d'empêchement de M. le docteur Olivier AUJOLAT et de Mme le Dr Sophie LIGNER, les **praticiens hospitaliers pharmaciens titulaires** du pôle disposent de la délégation de signature pour les actes suivants :
- les bons de commandes relevant de l'exécution des marchés,
 - les factures de fournitures ou de prestations de services établissant le service fait et la liquidation des dépenses.
- Article 5 Sont exclues de la présente délégation :
- les correspondances institutionnelles avec les autorités de tutelles,
 - les correspondances avec les organismes de sécurité sociale,
 - les actions contentieuses,
 - les questions hors champ de compétence d'un directeur de pôle telles que définies par la loi HPST et le contrat de pôle signé avec la direction générale.

Vu, pour acceptation

Signature de M. Marc PENAUD



Signature du Dr Olivier AUJOLAT



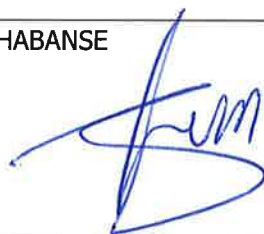
Signature du Dr Sophie LIGNER



Signature du Dr Valérie ANSIEAU-PICOT



Signature du Dr Atekka CHABANSE



Signature du Dr Marie FIZESAN



Signature du Dr Bernadette GRESS



Signature du Dr Daniel GUILLARD



Signature du Dr Jean MENNINGER



Signature du Dr Hélène MILLOT-LUSTIG



Signature du Dr Christelle WEISSE



CRECHE LES P'TITS LOUPS

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général du GHR Mulhouse et Sud-Alsace

DECIDE :

Article 1 Madame **Dominique WELLER**, directrice de la crèche, dispose d'une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- les factures du forfait mensuel pour les parents,
- les attestations d'impôts,
- Les forfaits d'adaptation,
- Les contrats d'accueil,
- les formulaires CGOS,
- les remboursements de cautions,
- les encaissements de chèque CESU.

Article 2 En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Dominique WELLER, **Mme Simone PISZEWSKI**, adjoint administratif principal, dispose de la délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- les formulaires CGOS,
- les remboursements de cautions,
- les encaissements de chèque CESU.

Vu, pour acceptation

Signature de M. Marc PENAUD



Signature de Mme Dominique WELLER



Signature de Mme Simone PISZEWSKI



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT
INSTITUT INTERREGIONAL DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE
INSTITUT INTERREGIONAL DE FORMATION EN
PSYCHOMOTRICITE

Monsieur Marc PENAUD, Directeur Général du GHR Mulhouse et Sud-Alsace

DECIDE :

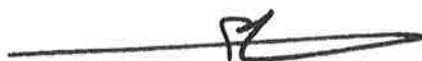
- Article 1 Madame **Caroline BELOT-STUCK**, directrice des ressources humaines, dispose d'une délégation de signature pour les conventions avec d'autres organismes, les conventions de stage, les autres conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux concours d'entrée dans les instituts.
- Article 2 En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame **Caroline BELOT-STUCK**, Monsieur **Elvis CORDIER**, directeur-adjoint des ressources humaines, dispose d'une délégation de signature pour les conventions avec d'autres organismes, les conventions de stage, les autres conventions engageant des dépenses, les actes administratifs et financiers relatifs aux concours d'entrée dans les instituts.
- Article 3 Madame **Rita COLOMBO**, coordinatrice générale des soins, dispose d'une délégation de signature pour les conventions de stage des infirmiers de formation de secteur psychiatrique, qui sollicitent des stages en vue de l'obtention du DEI selon le référentiel du 31/07/2009 modifié.
- Article 4 En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame **Rita COLOMBO**, Monsieur **Thierry ZAESSINGER**, faisant fonction de directeur des soins, dispose d'une délégation de signature pour les conventions de stage des infirmiers de formation de secteur psychiatrique, qui sollicitent des stages en vue de l'obtention du DEI selon le référentiel du 31/07/2009 modifié.
- Article 5 **Monsieur Patrick LEHMANN**, directeur des soins et directeur des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants, dispose de la délégation de signature pour :
- les conventions de stage :
 - o des étudiants de l'IFSI/IFAS accueillis par le GHR
 - o des étudiants d'autres IFSI
 - o des élèves aides-soignants d'autres IFAS
 - o des élèves auxiliaires de puériculture
 - les conventions de déplacement des étudiants de l'IFSI/IFAS du GHR
 - la fiche annuelle déclarative au CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit des Copies)
- Article 6 **Madame Sandrine MONNET**, directrice des soins et directrice des instituts de formation en ergothérapie et en psychomotricité, dispose de la délégation de signature pour :
- les conventions de stage des étudiants de l'IIRFE/IIRFPM accueillis par le GHR
 - les conventions de déplacement des étudiants de l'IIRFE/IIRFPM du GHR
 - la fiche annuelle déclarative au CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit des Copies)

- Article 7 En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Patrick LEHMANN, Mme Sandrine MONNET dispose d'une délégation de signature pour :
- les conventions de stage :
 - o des étudiants de l'IFSI/IFAS accueillis par le GHR
 - o des étudiants d'autres IFSI
 - o des élèves aides-soignants d' autres IFAS
 - o des élèves auxiliaires de puériculture
 - les conventions de déplacement des étudiants de l'IFSI/IFAS du GHR

- Article 8 En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Sandrine MONNET, Monsieur Patrick LEHMANN dispose d'une délégation de signature pour :
- les conventions de stage des étudiants de l'IIRFE/IIRFPM accueillis par le GHR
 - les conventions de déplacement des étudiants de l'IIRFE/IIRFPM du GHR

Vu, pour acceptation

Signature de M. Marc PENAUD



Signature de Mme Caroline BELOT-STUCK




Signature de M. Elvis CORDIER



Signature de Mme Rita COLOMBO



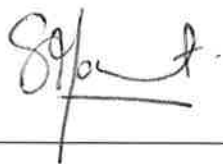
Signature de M. Thierry ZAESSINGER



Signature de M. Patrick LEHMANN



Signature de Mme Sandrine MONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Monnet', enclosed within a rectangular box. The signature is stylized with a large initial 'S' and a horizontal line at the end.

Cette décision annule et remplace les précédentes.

NOUVELLE CLINIQUE DES 3 FRONTIERES – SAINT-LOUIS

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Marc PENAUD en qualité de Directeur Général du groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu le protocole d'accord du 21 novembre 2013 signé entre la SAS polyclinique des Trois Frontières, le centre hospitalier de Mulhouse et la S.E.M.D.I.C. portant cession de la polyclinique des 3 Frontières,

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaires des Trois Frontières, ci-après dénommé G.C.S. des Trois Frontières », en date du 21 novembre 2013,

Vu le contrat de travail de Monsieur Pascal ARNAULT signé le 13 janvier 2014,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

le Directeur Général du GHR Mulhouse et Sud-Alsace et administrateur du G.C.S. des Trois Frontières donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

- Article 1 : **Monsieur Pascal ARNAULT**, directeur de la Nouvelle Clinique des Trois Frontières s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie par l'article 1 de son contrat de travail sus-mentionné et dans le respect de la réglementation en vigueur et des limites fixées à l'article 2 du-dit contrat. Le délégataire s'engage par ailleurs à en rendre compte à son supérieur hiérarchique.
- Article 2 : **Monsieur Pascal ARNAULT**, en l'absence de la directrice et administratrice du G.C.S., dispose d'une délégation de signature générale et permanente pour la Nouvelle Clinique des Trois Frontières comprenant le G.C.S. des Trois Frontières pour l'activité privée et le GHR Mulhouse et Sud-Alsace – site de Saint-Louis pour l'activité publique.
- Article 3 : En ce qui concerne les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés. A défaut la délégation peut leur être retirée.

Signature de M. Marc PENAUD



Signature de M. Pascal ARNAULT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'ascal' and 'ARNULT' in a cursive script.

CENTRE HOSPITALIER DE SIERENTZ

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre le Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace du 28 Mai 2015,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Marc PENAUD en qualité de Directeur Général du groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2014 portant nomination en qualité de directeur adjoint, délégué de site, de Monsieur Jérémy VANNIER au groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace,

Le Directeur Général du GHR Mulhouse et Sud-Alsace donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : **Monsieur Jérémy VANNIER**, directeur délégué du centre hospitalier de Sierentz s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et des limites des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés. A défaut la délégation peut leur être retirée.

Article 2 : Le délégataire s'engage par ailleurs à en rendre compte à son supérieur hiérarchique.

Article 3 : **Monsieur Jérémy VANNIER**, en l'absence du directeur, dispose d'une délégation de signature générale et permanente pour le centre hospitalier de Sierentz.

Signature de M. Marc PENAUD



Signature de M. Jérémy VANNIER

